

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 janvier 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 15/01/2024

Date d'affichage : 15/01/2024

L'an deux mille vingt- quatre et le dix- neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : - Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER)- Nathalie MARECHAL- Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Délibération n°2024-07 : Détermination des autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis en date du 18 décembre 2023 du Comité social territorial relatif à la mise en place des autorisations spéciales d'absence liées aux événements familiaux aux agents de la collectivité d'ALLAN,

Monsieur le Maire rappelle que les Autorisations spéciales d'absence sont toujours accordées aux agents par l'autorité territoriale :

- Sous réserve des nécessités de service
- Sur présentation d'un justificatif,
- Dans les conditions fixées par la délibération.

Régime des autorisations d'absence définies pour la Commune d'ALLAN

*(en jours ouvrables : un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement travaillés)*

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><b>Mariage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent</li> <li>- d'un enfant</li> <li>- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 jours ouvrables</li> <li>- 3 jours ouvrables</li> <li>- 1 jour ouvrable</li> </ul>	<p>Jours consécutifs à l'événement.</p> <p>Délai de route à fixer par délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drôme / Ardèche : ½ journée</li> <li>- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 journée</li> <li>- Hors Région : 2 journées</li> </ul>
<p><b>PACS de l'agent</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 jours ouvrables</li> </ul>	<p>Jours consécutifs à l'événement.</p> <p>Délai de route à fixer par délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drôme / Ardèche : ½ journée</li> <li>- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 journée</li> <li>- Hors Région : 2 journées</li> </ul>
<p><b>Naissance / adoption</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 jours ouvrables</li> </ul>	<p>Jours à prendre à compter du jour de la naissance ou du jour ouvré suivant.</p>
<p><b>Décès / obsèques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>- des père, mère, beau-père, belle-mère</li> <li>- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 jours ouvrables</li> <li>- 3 jours ouvrables</li> <li>- 1 jour ouvrable</li> </ul>	<p>Jours consécutifs à l'événement.</p> <p>Délai de route à fixer par délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drôme / Ardèche : ½ journée</li> <li>- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 journée</li> <li>- Hors Région : 2 journées</li> </ul>

<p><b>Maladie très grave</b></p> <p>- du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, beau-père, belle-mère</p>	<p>- 5 jours ouvrables</p>	<p>Jours éventuellement non consécutifs</p> <p>Délai de route à fixer par délibération :</p> <p>- Hors Région : 1 journée</p>
<p><b>Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</b></p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.</p>	<p>Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille.</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.</p>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime des autorisations spéciales d'absence antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le régime des autorisations spéciales d'absence susmentionné ainsi que les conditions d'octroi,

ET

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce nouveau régime au bénéfice des agents communaux.

*POUR : 13*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune d'Allan  
Utilisateur : DEFOSSE Valérie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_010
Objet :	Détermination des ASA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	026-212600050-20240119-2024_010-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 026-212600050-20240119-2024_010-DE-1-1_0.xml	text/xml	965 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-07 Détermination des ASA.pdf Nom métier : 99_DE-026-212600050-20240119-2024_010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	233.8 Ko
<b>Annexe (Document d'orientation et d'objectif)</b> Nom original : CSTASA.pdf Nom métier : 21_DO-026-212600050-20240119-2024_010-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	56.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 janvier 2024 à 15h10min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 janvier 2024 à 15h10min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 janvier 2024 à 15h11min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 janvier 2024 à 15h11min13s	Reçu par le MI le 2024-01-22